



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024Date de la Convocation
7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°22_2024DB**ACTES : 7.5.3**

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet OPAH dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU

Exposé des motifs

L'OPAH Communautaire et l'OPAH-RU multisite vont entrer dans leur phase opérationnelle courant 2024. Dans ce cadre et au titre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur les cinq années à venir (OPAH-RU 2024-2029), la Communauté d'agglomération peut solliciter l'ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH, dans l'objectif de faciliter la réalisation des objectifs du programme.

Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°2022-40 du 12 octobre 2022 de l'ANAH relative au régime d'aides ingénierie-Financement des chefs de projet,

Vu la délibération n°248_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération n°247_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°87_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire),

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt des demandes de subvention pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH auprès de l'ANAH pour chaque tranche annuelle sur la période 2024-2029,

- **autorise** la sollicitation de tout éventuel financement complémentaire apparaissant durant les opérations,

- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

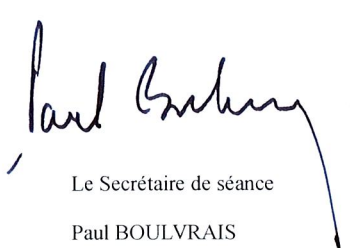
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Deuxième Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Florence BELOU

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>